

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 6 janvier 2012

Dans la collection « **Informations Rapides** »  
**Nouvel indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)**

L'article 63 la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ([Loi 2011-525](#)) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Le décret n° 2011-2028 du 29 décembre 2011 définit les modalités de calcul et de publication de cet indice, ainsi que les activités concernées. Suite à la publication de ce décret au *Journal officiel* du 30 décembre 2011, l'Insee diffuse ce jour, 6 janvier 2012, le nouvel « Indice des loyers des activités tertiaires ».

La publication de ce jour correspond à l'indice du **3<sup>ème</sup> trimestre de 2011**. Cet indice sera publié chaque trimestre en même temps que l'indice du coût de la construction et que l'indice des loyers commerciaux.

Cet indice trimestriel est constitué de la somme pondérée d'indices représentatifs du niveau des prix à la consommation, de celui des prix de la construction neuve et de celui du produit intérieur brut en valeur.

L'indice représentatif du **niveau des prix à la consommation** est l'**indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers (IPCL)** publié chaque mois par l'Insee. Il concerne l'ensemble des ménages et est relatif à la métropole et aux départements d'outre-mer. Pour le calcul de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires, on utilise la moyenne de l'indice sur douze mois consécutifs, le dernier mois correspondant au dernier mois du trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires.

L'indice représentatif du **niveau des prix de la construction neuve** est l'**indice du coût de la construction (ICC)** publié par l'Insee chaque trimestre. Pour le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires, on utilise la moyenne de l'indice sur quatre trimestres consécutifs, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires.

La variable représentative du niveau du produit intérieur brut en valeur est mesurée à partir du produit intérieur brut (PIB) publié trimestriellement par l'Insee. Pour le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires, on utilise la moyenne sur quatre trimestres consécutifs du produit intérieur brut en valeur corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires.

Les trois composantes interviennent dans le calcul de l'ILAT selon la formule de pondération suivante :

<p><b>Indice des loyers des activités tertiaires</b> <b>= 50 % mIPCL + 25 % mICC + 25 % mPIB</b></p>
--